

que tel n'est pas le cas. Par exemple, il y a eu trois ruées importantes pour le jalonnement de claims et le nombre de claims piquetés chaque année est passé d'une moyenne de 2,000 à 20,000 pour atteindre un sommet de 44,000 en 1968. La valeur de la production minière est passée de 25 millions à 125 millions de dollars par année.

Une autre particularité de ce projet de loi est que l'approbation du gouverneur en conseil est requise pour l'exportation de tout minerai extrait dans le territoire. Pour ce qui est des mines dont l'exploitation est actuellement en cours, nous prendrons bien entendu les mesures voulues pour que les contrats de vente existants puissent être honorés. Les approbations en matière d'exportation seront revues individuellement à l'avenir; il ne s'agit pas d'interdire l'exploitation des minéraux et leur vente à l'étranger, mais d'encourager une transformation plus poussée à l'intérieur du territoire dans la mesure du possible et de favoriser les industries secondaires connexes. La construction de fonderies au Yukon aiderait sans doute l'économie en créant des emplois pour plusieurs centaines de personnes peut-être, tout en procurant un revenu additionnel aux deux gouvernements.

Je voudrais également signaler, monsieur l'Orateur, que des dispositions du bill permettent au gouverneur en conseil d'établir des règlements pour réaliser les objectifs et les dispositions de la loi. L'article 102 du bill précise les circonstances dans lesquelles peuvent être édictés des règlements, et vous noterez qu'ils sont surtout d'ordre administratif ou se rapportent aux droits et loyers. Même si ces règlements sont surtout d'ordre administratif, je sais que l'industrie souhaite être consultée avant leur entrée en vigueur, et je ne m'oppose pas à cette formule de consultation, ni d'ailleurs à l'inclusion dans le bill d'une disposition appropriée.

Je pourrais ajouter que le gouvernement a l'intention, lors de la promulgation de ces règlements, de majorer les droits associés aux baux, ainsi que les loyers, à un niveau à peu près égal à celui des autres juridictions. Ces rajustements ne seront pas onéreux, et ils ne toucheront que les sociétés. On ne compte pas, pour l'instant, augmenter les droits d'enregistrement des claims, ce qui toucherait le prospecteur individuel.

Monsieur l'Orateur, la conservation dans les territoires du Nord du Canada est de la plus haute importance pour tous les Canadiens. La solution du gouvernement et de mon propre ministère à ce problème est bien connue; elle a été fort bien accueillie en général: la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la loi sur les eaux intérieures du Nord, les modifications à la loi sur les terres territoriales, les rapports du groupe d'étude du delta du MacKenzie sur la conservation, la surveillance étroite de l'activité sismique et l'établissement de programmes concernant l'utilisation des terres et la recherche sur la flore et la faune. Pour permettre au gouvernement de protéger et contrôler l'usage de la surface des terres du Yukon, on a pris des dispositions dans le bill pour assujettir la prospection des minéraux, et tous autres travaux sur un claim minier pour lequel un bail de surface n'a pas encore été obtenu, aux règlements destinés à protéger l'écologie délicate du Nord. Ces règlements seront distribués d'ici quelques semaines. On a pris aussi des dispositions pour faciliter la récupération à toutes fins qu'on jugera dans l'intérêt public de terrains qui avaient été jalonnés.

[L'hon. M. Chrétien.]

Ces règlements dont je viens d'exposer les grandes lignes s'appliqueront naturellement à d'autres industries et à d'autres domaines d'activité dans le Nord. L'industrie minière a exprimé l'inquiétude que de tels règlements pourraient gêner le développement du Yukon. Je tiens à assurer aux députés que des entretiens ont déjà eu lieu avec cette industrie et je compte pleinement que les règlements, dans leur forme définitive, protégeront l'environnement sans gêner plus qu'il ne faut la recherche et l'exploitation des minéraux.

L'industrie minière progresse au Yukon à un rythme accéléré, après plusieurs années de marasme. Les dernières années 60 ont été fructueuses pour le Yukon. La valeur de la production de minéraux est passée de 13 millions de dollars en 1962 à près de 38 millions en 1969 et on l'évalue pour 1970 à 80 millions. Les années 70 s'annoncent encore meilleures. La production de minéraux a triplé en deux ans et l'on s'attend à ce que sa valeur actuelle double d'ici deux ans.

Je suis enthousiasmé par les perspectives qu'offre le Yukon aujourd'hui. Je suis enthousiasmé par l'avenir de tout le grand Nord, et le Yukon, en particulier, va connaître une nouvelle période d'expansion. Ces possibilités sont l'aboutissement de marchés favorables, des stimulants à l'industrie et, dans une grande mesure, des initiatives gouvernementales visant à doter le Nord d'une infrastructure et à l'aider de façon expresse. Les moyens de locomotion, les travaux d'urbanisme, l'énergie hydro-électrique et les appoints directs, tous ont contribué à l'exploitation des richesses du Yukon.

Le gouvernement est disposé à poursuivre son aide. Nous accélérons la construction de l'autoroute Dempster qui devrait être terminée pour 1974. Cette nouvelle voie permettra d'exploiter d'autres régions prometteuses du Yukon. Nous étudions par ailleurs d'autres parcours pour relier le Yukon au réseau ferroviaire continental. Les transports routier et ferroviaire sont synonymes de cet essor dont le Nord a tant besoin. Ils permettront l'implantation des industries axées sur les richesses naturelles dont on a besoin pour fournir les commodités de la vie moderne que chacun réclame aujourd'hui.

Cette nouvelle loi révisée aura pour effet de mettre à jour la réglementation relative aux mines et de rénover la structure légale sur laquelle se fondent les claims miniers. Les modifications proposées aideront de façon concrète l'exploitation des mines du Yukon, comme elles permettront au public de récolter des bénéfices plus conformes à la réalité. Le bill aura de profondes répercussions sur le Yukon. J'ai donc demandé au président du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien d'étudier la possibilité de tenir des séances dans le territoire. Je pense que les habitants du Nord doivent être entendus. Il faut prendre leur avis sur ce qui touche leur avenir et leur donner l'occasion de participer de façon directe aux événements qui se déroulent dans cette région du Canada.

• (2.30 p.m.)

Depuis la première lecture de ce projet de loi, le 9 novembre 1970, j'ai reçu plusieurs instances de la part de l'industrie minière du Yukon, des habitants du territoire et d'autres secteurs intéressés. Le projet de loi n'est pas parfait et je ne prétends pas qu'il faille l'adopter exacte-